

Bureau principal de
la circonscription

**ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE
DU 26 MAI 2019**
Procès-verbal du recensement général des votes.

Ce jour, le, à heures, le bureau principal de la circonscription, établi à Eupen, se réunit à l'effet de procéder au recensement général des voix obtenues par les candidats à l'élection du Parlement de la Communauté germanophone.

Sont présents :

..... Président ; (1)

1.
2.
3.
4.
.....

} assesseurs ;
} secrétaire ;

Madame, Monsieur, (Président ou assesseurs), n'ayant pas siégé précédemment, prêtent, en présence du bureau constitué, le serment suivant : « Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder le secret des votes. » (ou bien) « Ich schwöre die Stimmen gewissenhaft zu zählen und das Stimmgeheimnis zu bewahren. ».

Madame, Monsieur,, témoins, et Madame, Monsieur,, témoins suppléants des candidats, siègent au bureau (ou : aucun témoin ne se présente pour siéger au bureau).

Le Président ouvre les enveloppes qui lui sont remises par les Présidents des bureaux principaux de canton, contre récépissé, et le bureau procède au recensement des voix.

Ce recensement donne le résultat indiqué dans les tableaux annexés au présent procès-verbal, qui ont été signés par tous les membres du bureau et par les témoins.

(1) Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

Le bureau reprend par bureau principal de canton sur un tableau récapitulatif (en annexe) le nombre des cartes magnétiques déposées, le nombre des cartes blanches ou nulles, le nombre de cartes valables et, pour chacune des listes classées suivant leur numéro d'ordre, le nombre de cartes avec des votes de liste, le total des cartes avec des suffrages nominatifs émis pour chaque liste, ainsi que pour chaque candidat de chaque liste le total des suffrages nominatifs qu'il/elle a obtenus.

Le bureau totalise pour l'ensemble de la circonscription toutes ces rubriques et y ajoute le chiffre électoral de chaque liste. Ce recensement général des votes a lieu en présence des membres du bureau et des témoins.

Sont seules admises à la répartition des sièges, les listes qui ont obtenu au moins 5 % du total général des votes valablement exprimés dans la circonscription électorale.

Le total général des votes valables dans la circonscription s'élève à : Le seuil de 5 % s'élève dès lors à :

Les listes suivantes obtiennent 5 % au moins des votes et participent à la répartition des sièges :

Le bureau ayant arrêté, conformément aux indications du tableau de recensement des votes, le chiffre électoral de chacune des listes, détermine le diviseur électoral. Ce diviseur est (2)

Chiffre électoral	Divi-seur	LISTE ...		LISTE ...		LISTE ...	
		Quotients	N ^{os} d'ordre des quotients	Quotients	N ^{os} d'ordre des quotients	Quotients	N ^{os} d'ordre des quotients
		(3)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)
	1						
	: 2						
	: 3						
	: 4						
	: 5						
	: 6						
	: 7						
	: 8						
	: 9						
Nombre de sièges conférés aux différentes listes (5)(6)	 sièges	 sièges	 sièges	

- (2)- Pour connaître le diviseur électoral le bureau principal divise successivement le chiffre électoral de chaque liste par 1, 2, 3, 4, 5 etc., et range les quotients dans l'ordre de leur importance jusqu'à concurrence d'un nombre de quotients égal à celui des membres à élire. Le dernier quotient sert de diviseur électoral.
- La répartition entre les listes s'opère en attribuant à chacune d'elles autant de sièges que son chiffre électoral comprend de fois ce diviseur.
- Si une liste obtient plus de sièges qu'elle ne porte de candidats, les sièges non attribués sont ajoutés à ceux revenant aux autres listes ; la répartition entre celles-ci se fait en poursuivant l'opération indiquée au premier alinéa, chaque quotient nouveau déterminant l'attribution d'un siège en faveur de la liste à laquelle il appartient.
- (3) Inscrire dans cette colonne, au-dessus, le chiffre électoral de la liste (diviseur 1) puis, en regard des diviseurs suivants (2, 3, 4) les quotients des divisions du chiffre électoral par lesdits diviseurs.
- (4) Inscrire en regard des quotients et dans l'ordre de leur importance, les chiffres 1, 2, 3, etc. jusqu'à concurrence du nombre de sièges à attribuer.
- (5) Ce nombre est égal à celui des quotients utiles, c'est-à-dire celui des quotients auxquels un numéro d'ordre a été attribué.
- (6) Lorsqu'un siège revient à titre égal à plusieurs listes, il est attribué à celle qui a obtenu le chiffre électoral le plus élevé et en cas de parité des chiffres électoraux, à la liste où figure le candidat dont l'élection est en cause et qui a obtenu le plus de voix ou subsidiairement, qui est le plus âgé.

Le bureau principal procède ensuite à la désignation des candidats à qui reviennent les sièges attribués à leur liste et des candidats qui seront déclarés suppléants, conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi du 6 juillet 1990 réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Communauté germanophone. (7)

Le public est admis dans la salle où siège le bureau et le Président donne à l'assemblée communication de ce qui suit :

Il résulte des chiffres indiqués dans le tableau de recensement des votes que :

La liste n° ... obtient ... sièges

La liste n° ... obtient ... sièges

La liste n° ... obtient ... sièges

La liste n° ... obtient ... sièges

La liste n° ... obtient ... sièges

Sont désignés membres élus du Parlement de la Communauté germanophone : (1)

Pour la liste ... : M.
.....
.....

Pour la liste ... : M.
.....
.....

Pour la liste ... : M.
.....
.....

Pour la liste ... : M.
.....
.....

Pour la liste ... : M.
.....
.....

(7) **REMARQUE TRÈS IMPORTANTE.** – L'attention du bureau est attirée spécialement sur les règles suivantes :

1° En ce qui concerne la dévolution de la moitié des bulletins contenant exclusivement des suffrages de listes aux candidats, il y a lieu de prendre comme base non plus le diviseur électoral, mais pour chaque liste un chiffre d'éligibilité qui lui est propre et que le bureau principal obtient en divisant le chiffre électoral de la liste par le nombre, plus un, des sièges qui lui sont définitivement attribués.

2° Les candidats non élus sont désignés suppléants de la même manière que les élus.

Sont désignés suppléants pour le Parlement de la Communauté germanophone : (1)

Pour la liste n°

1^{er} suppléant : M.
2^{ème} suppléant : M.
3^{ème} suppléant : M.
4^{ème} suppléant : M.
5^{ème} suppléant : M.
6^{ème} suppléant : M.

Pour la liste n°

1^{er} suppléant : M.
2^{ème} suppléant : M.
3^{ème} suppléant : M.
4^{ème} suppléant : M.
5^{ème} suppléant : M.
6^{ème} suppléant : M.

Pour la liste n°

1^{er} suppléant : M.
2^{ème} suppléant : M.
3^{ème} suppléant : M.
4^{ème} suppléant : M.
5^{ème} suppléant : M.
6^{ème} suppléant : M.

Pour la liste n°

1^{er} suppléant : M.
2^{ème} suppléant : M.
3^{ème} suppléant : M.
4^{ème} suppléant : M.
5^{ème} suppléant : M.
6^{ème} suppléant : M.

Pour la liste n°

1^{er} suppléant : M.
2^{ème} suppléant : M.
3^{ème} suppléant : M.
4^{ème} suppléant : M.
5^{ème} suppléant : M.
6^{ème} suppléant : M.

Le président du bureau principal de circonscription transmet sans délai par la voie digitale, en utilisant la signature électronique émise au moyen de sa carte d'identité électronique, le procès-verbal complet de son bureau au greffier du Parlement, au Ministre-Président du Gouvernement ainsi qu'au Ministre de l'Intérieur.

Un exemplaire papier du présent procès-verbal, rédigé séance tenante en double exemplaire et signé par tous les membres du bureau et par les témoins, accompagné des autres documents visés à l'article 47 de la loi précitée du 6 juillet 1990, sont transmis dans les cinq jours au greffier du Parlement.

Des extraits du présent procès-verbal seront envoyés à chacun des élus.

Fait à Eupen, le 2019

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Les témoins,

Le Président,

P.S N'oubliez pas de remettre, au plus tard le lundi suivant les élections, dûment complétée, la liste destinée au paiement des jetons de présence, au Président du bureau principal de canton.

Bureau principal de la circonscription

ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

DU 26 MAI 2019

Tableau récapitulatif des résultats du recensement général

Récapitulation des cantons électoraux	Nombre de votes enregistrés dans les urnes	Nombre de votes blancs et nuls	Nombre de votes valables
Eupen			
Saint-Vith			
Totaux			

LISTE			
	1°	2°	
Récapitulation des cantons électoraux	Nombre de Votes contenant des suffrages de liste A	Nombre de votes contenant des suffrages nominatifs en faveur d'un ou plusieurs candidats B	Total

Total des votes contenant les suffrages de liste et les suffrages nominatifs (1°+2°)
 (Chiffre électoral de la liste **E**.....)

LISTE																										
Nombre de suffrages nominatifs (J) obtenus par les candidats dont les noms figurent ci-dessous																										
Ré cap itul atio n des can ton s éle ctor aux	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	Tot al

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Répartition des sièges entre les listes

Liste ...			Liste ...			Liste ...		
Chiffre électoral (E) :			Chiffre électoral (E) :			Chiffre électoral (E) :		
Diviseurs (Div)	Quotients (E / Div)	N° d'ordre des quotients	Diviseurs (Div)	Quotients (E / Div)	N° d'ordre des quotients	Diviseurs (Div)	Quotients (E / Div)	N° d'ordre des quotients
1			1			1		
2			2			2		
3			3			3		
4			4			4		
5			5			5		
...				
... siège(s) attribué(s) (F)			... siège(s) attribué(s) (F)			... siège(s) attribué(s) (F)		
Chiffre d'éligibilité (G = E / [F+1])			Chiffre d'éligibilité (G = E / [F+1])			Chiffre d'éligibilité (G = E / [F+1])		
Dévolution (H = A/2) :			Dévolution (H = A/2) :			Dévolution (H = A/2) :		

Liste ...					
Désignation des titulaires					
Chiffre d'éligibilité (G)					
Effet de la dévolution (H)					
Candidats dans l'ordre de présentation					
Candidats	Nombre de votes nominatifs J	Nombre de suffrages attribués par dévolution (K = G - J)	Total des suffrages (K + J)	Reste (H - K)	Rang des élus

Liste ...	
Désignation des suppléants	
Effet de la dévolution (H)	

Candidats suppléants dans l'ordre de présentation					
Candidats	Nombre de votes nominatifs J	Nombre de suffrages attribués par dévolution (L = G - J)	Total des suffrages (L + J)	Reste (H - L)	Rang des suppléants